

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/10/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

10 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Marie-Claude Cote, Julie Bermond, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Thierry Soulier, pouvoir à Albert Dupré, Sandrine Moreau, pouvoir à A. Buisson ; Dominique Ernaga, pouvoir à B. Buisson

1 ABSENT : Cédric Bermond

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 13 ;

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : TARIFS DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2024 ET PRESTATIONS ANNEXES

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'abroger et remplacer la délibération n°84.2023 prise à la dernière réunion du conseil le 12 septembre 2023, le calcul du prix fixe ne permettait pas de rentrer dans le cadre de la circulaire de juillet 2008 et du code des CGCT.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de voter la part communale des tarifs de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la grille tarifaire des prestations annexes des services.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de réviser les tarifs précédemment appliqués ;
- **Précise** que les tarifs appliqués pour l'eau potable seront les suivants :

	Eau
Abonnement (par unité de logement)	70,00 €
Prix du m3	0.94 €
Location de compteur (diamètre 15 à 30)	5,00 €
Location de compteur (diamètre 35 à 90)	23,00 €

- **Précise** qu'à ces prix s'ajoutent les taxes : TVA 5,5% ; parts Agence de l'Eau (prélèvement d'eau, pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte) et redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Ajoute** que la tarification ainsi définie s'applique à partir du 1^{er} janvier 2024 et qu'en l'absence de délibération, elle sera maintenue les années suivantes ;
- **Modifie** la grille tarifaire des prestations annexes (en annexe de la délibération) et précise qu'elle s'applique à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **Charge** M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept octobre 2023.

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Alexandra Buisson



SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

PRESTATIONS ANNEXES

Montant Hors Taxes

Raccordement au réseau d'eau potable	
- fourniture jusqu'à 3 m + intervention plombier	Frais réels
- au-delà de 3 m	Frais réels
- remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service 1er abonnement ou changement d'abonné, Y COMPRIS RESILIATION	70 €
Frais d'accès pour réabonnement	50 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire propriétaire	50 €
Frais d'intervention (coupure, vérification installation...)	50 €
- pour contrôle installation - seconde relève...	50 €
- pour travaux avec demande 48h avant le jour prévu	Gratuit
- Sans demande préalable	50 €
- en cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Changement de compteur	
- usure normale	Compris dans location
- du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	Frais réels
Etalonnage de compteur	
- si l'étalonnage confirme la bonne marche du compteur	130 €
- en cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Pénalités :	
Accès compteur refusé	250 €
Installation non conforme	150 €
Consommation sans contrat d'abonnement	80 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	500 €

Approuvé par l'Assemblée délibérante la 17/10/2023 délibération n°99/2023

Applicable à partir du 1er novembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 08 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (9) : MARGUERON Gilles, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Alexandra, COTE Marie-Claude, DUPRE Albert, ERNAGA Dominique, GODFROY Arthur, RUSQUE Daniel

ABSENTS AVEC PROCURATION (2) : BERMOND Julie pouvoir à BECT Stéphane, BUISSON Bruno pouvoir à ERNAGA Dominique

ABSENTS (3) : DONADIO Alexandre, MOREAU Sandrine, SOULIER Thierry

CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

QUORUM : 8

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BUISSON Alexandra

OBJET : Adoption du tarif de la redevance de consommation d'eau potable et du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- les contrevaleurs des redevances sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour la consommation d'eau potable à 0.39 € HT/ m³.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,79 pour la commune de Villarodin-Bourget.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux réduit de 5.5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** à 0, 047 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- ✓ **APPLIQUE** à 0, 39 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu. Montant fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour « la redevance consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, à compter du 1er janvier 2026 ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le quatorze janvier deux-mille-vingt-six

Le Maire,
M. MARGUERON Gilles

La secrétaire de séance
Mme BUISSON Alexandra

